

Cyber PME

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Des solutions d'accompagnement pour les entreprises qui souhaitent renforcer leur niveau de sécurité et se protéger des risques. Ce dispositif s'inscrit dans le plan France 2030.

C'est un programme d'accompagnement qui s'articule de la manière suivante :

- une 1^{ère} étape pour réaliser un [Diagnostic Cybersécurité](#) afin de dresser un état des lieux de l'exposition de l'entreprise aux risques cyber et disposer d'un plan d'action priorisé,
- une 2^{ème} étape pour bénéficier d'une aide financière afin de mettre en œuvre les recommandations préconisées à l'issue du diagnostic cybersécurité.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier ce programme, les PME et ETI de tout secteur d'activité. Une priorité est donnée aux entreprises dont l'activité s'inscrit dans les secteurs de l'aéronautique civile et de l'énergie au sens de la directive européenne NIS2.

Pour quel projet ?

Cyber PME permet :

- d'évaluer le niveau de maturité du système d'information au regard des enjeux de cybersécurité,
- d'identifier et prioriser les actions de sécurisation à mettre en œuvre,
- d'augmenter le niveau de sécurité des actifs essentiels au sein de l'entreprise.
- de financer une partie des dépenses liées à la sécurisation de l'entreprise.

C'est un plan de financement pouvant s'étendre sur une durée de 12 à 18 mois.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'étape 1 : prise en charge partielle du [Diagnostic Cybersécurité](#).

L'étape 2 : subvention allant de 30 000 à 80 000 € pour financer jusqu'à 70% des dépenses liés au plan de sécurisation remis en fin de diagnostic.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

L'entreprise peut se rapprocher de Bpifrance en ligne directement sur [Nous contacter](#).

Organisme

BPIFRANCE

- Accès aux contacts locaux de Bpifrance

Web : www.bpifrance.fr